



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA PARTICIPATION DE LA SAS GP CONCEPT AU  
« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2014 »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

La SAS GP CONCEPT, sise 22 rue du Fief de la Roche à BREUILLET (17920), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro Siret 524 457 538, représentée par Monsieur Francis BOUCHET, son directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *la Société*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise du 7 au 9 juin 2014 le Festival des Sports Urbains. Dans ce cadre, *la Ville* a proposé à plusieurs prestataires de tenir un stand pendant la durée de la manifestation.

LA SAS GP CONCEPT a souhaité s'associer à la manifestation en proposant de commercialiser sur le site des plats de restauration rapide.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de cette participation.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de sa participation au Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN du 7 au 9 juin 2014.

*La Ville* met à disposition de la SAS GP CONCEPT un espace de 20 mètres carrés sur le domaine public, ainsi qu'un chalet pour la vente de plats à emporter.

#### ARTICLE 2 - DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée allant du 7 juin 2014 à 8 heures jusqu'au 9 juin 2014 à 20 heures. Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 3 - CONTREPARTIE

En l'échange de cette mise à disposition, *la Société* s'engage à fournir, à titre gratuit, 100 repas, avec une clause de 33 repas en moins par journée de festival annulée, sous forme de cartes pré-imprimées mises à la disposition du responsable du secteur « Animation Jeunesse » de la Ville de ROYAN. Ces cartes seront remises au plus tard le 7 juin 2014.

#### ARTICLE 4 - FLUIDES

*La Ville* conserve à sa charge l'ensemble des alimentations nécessaires et procédera à ses frais à l'enlèvement des déchets.

#### ARTICLE 5 - AUTORISATIONS

*La Société* est réputée détenir toutes les autorisations nécessaires à la vente de produits alimentaires à emporter.

#### ARTICLE 6 - ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

L'espace mis à disposition de *la Société* est en parfait état de propreté et d'entretien. Il appartiendra à *la Société* de maintenir les lieux dans le même état pendant toute la durée de l'occupation.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

*La Société* devra s'assurer contre tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Société* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS :  
15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - TEL. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

-----

Fait à ROYAN, le 3 juin 2014

Pour *la Société*,  
Le Directeur,  
Francis BOUCHET

Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 juin 2014